

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2021

CONVOCATION DU 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoint, Mme LOISEL-LEPALLEC, MME LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, Mr BRIERE, Mr ANNE.

Absents excusés : Mr ROSEL-Mr DOUASBIN-Mr CHAPRON

Pouvoirs : Mr DOUASBIN donne pouvoir à MME GUESNON

Mr CHAPRON donne pouvoir à MR LECHEVALLIER

Secrétaire : MME LOISEL LEPALLEC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire fait part du décès de notre assistance sociale sur le secteur depuis 30 ans, Mme Elisabeth GOGO. La collectivité fera un don comme elle le souhaitait auprès du CCAS ou à l'épicerie sociale.

Enfance -jeunesse:

Tarifification périscolaire à compter du 1 er septembre 2021 DEL-21-0701

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de procéder à une adaptation de la tarification périscolaire selon les quotients familiaux à compter du 1 er septembre 2021. Les tarifs seront les suivants :

QF	MATIN PAR ENFANT	SOIR PAR ENFANT
QF<510€	0.80 €	1.80 €
511 €<QF<620 €	0.80 €	1.80 €
621 €<QF<1100 €	0.90 €	1.90 €
1101€<QF	1 €	2 €

Tarifification pénalité restauration scolaire à compter du 1 er septembre 2021 DEL 21-0702

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la mise en place d'une pénalité pour le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1 er septembre 2021. Si un enfant se présente au service de cantine scolaire sans inscription au préalable le repas sera facturé 3 €.

Récurrence mise à jour QF à compter du 1 er septembre 2021 DEL-21-0703

Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité,

La mise à jour une fois en début de trimestre ,à savoir en septembre, janvier et avril de chaque année, des quotients familiaux CAF et MSA permettant la tarification et une facturation ajustée.

Demande de subvention et Convention de financement du socle numérique dans les écoles élémentaires DEL 21-0704

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le financement du socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le principe la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 1 er septembre 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Adopte le principe de l'opération présentée.
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de l'Etat

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aides sociales

Fonds de solidarité pour le logement. (FSL) 2021 DEL 21-0705

Le Conseil Municipal DELIBERE à l'unanimité.

-pour participer financièrement pour l'année 2021 au FSL (Fonds de solidarité pour le logement).

Le montant est calculé comme suit : 0.60 € X 1320 habitants =792 €

Ressources humaines

Création d'un poste d'Educateur-trice APS DEL 21-0706

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'educateur-trice APS, en raison du développement et l'essor de la branche sportive communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Educateur-trice APS à temps complet, pour encadrer les activités sportives - jeunesses et accompagner les associations communales, en qualité d'educateur sportif et animateur, à compter du 01/09/2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Educateur-trice APS IB 372/IM 343

Les candidats devront justifier de BPJEPS APT niveau 4 équivalent bac mention Sport Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à voix pour 13

à voix contre 0

à abstention 1

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Création d'un poste de Chargé-e de projet culturel DEL 21-0707

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé-e de projet culturel, en raison du développement et l'essor de la branche culturelle communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée.

La création d'un emploi de chargé- de projet culturel à temps complet, pour encadrer les activités culturelles et accompagner les associations communales, en qualité de chargé-e de projet culturel et régisseur-euse, à compter du 01/01/2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Chargé-de projet culturel IB 372/IM 343

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à la majorité voix pour ;13contre ;1 ; abstentions 0

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Création d'un poste d'Adjoint technique 20 h /35 h annualisé au Service Enfance et Jeunesse DEL 21-0708

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour réaliser l'accompagnement du transport scolaire, encadrer les enfants à l'école et à l'ALSH, à compter du 01/09/2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ voix pour ;14 voix contre ; 0 abstentions ; 0

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : adjoint technique SERVICE ENTRETIEN ET RESTAURATION SCOLAIRE DEL 21-0709

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des heures complémentaires effectuées régulièrement au service ENTRETIEN ET RESTAURATION SCOLAIRE, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 30/01/2020 , à temps complet 35 heures par semaine à compter du 01/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité voix pour ;14contre ;0 abstentions 0

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : EDUCATEUR APS-SERVICE SPORT

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des heures complémentaires effectuées régulièrement au service Sport, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine annualisé par délibération du 27/01/2016 , à temps complet 35 heures par semaine à compter du 01/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE: à l'unanimité voix pour ;14 ;contre 0 ;abstentions 0

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : Adjoint technique SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE.

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des heures complémentaires effectuées régulièrement, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 8 H/35 h semaine annualisé par délibération du 29/07/2019 , à temps complet 10h/35 heures par semaine annualisé à compter du 01/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité voix pour ;14 contre ;0 abstentions 0

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Travaux d'investissement

Aire de camping-car :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de poursuivre l'étude et faire les travaux pour la création d'une aire de vidange de camping-car.

Aménagement entrée de ville Bois Marie Pinot :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas poursuivre cette étude en revanche la haie de troène sera retirée et de nouveaux végétaux seront installés.

Urbanisme

Lotissement du Levant Tranche 2 :

Le conseil municipal valide à l'unanimité le scenario 3 proposé par le bureau d'étude.

Finances -Impôts :

Décisions modificatives -Budget principal DEL 21-07015

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : Pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0

Encaissement vente Renault Kangoo DEL 21-0712

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Autorise l'encaissement de la somme de 1000 €, pour la vente du Renault Kangoo1.5 DCI
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement d'un élu DEL 21-0717

Mr Sylvain Lechevallier ne participe pas au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser Mr Sylvain LECHEVALLIER, l'avance financière qu'il a réalisé dans le cadre du déplacement au Parc Astérix, le 5 juillet 2021 avec les jeunes du projet « Do it Yourself ».

- Le conseil municipal autorise le remboursement de 131.30 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau assainissement :

Convention de dépotage de produits dangereux et inflammables DEL 21-0713

Dans le cadre de la livraison de lessive de soude à la station de pompage de la Paumerie et nécessaire à son bon fonctionnement, la collectivité doit signer une convention de dépotage de produits dangereux et inflammables avec BRENNTAG le prestataire.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour

- Adhérer à la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Règlement communal du service eau potable DEL 21-0717

Vu le projet de règlement d'eau potable

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide : VOIX POUR 14

- ♦ D'approuver le règlement,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Animation-communication :

Achat du Minibus à la société VISIOCOM 21-0714

Monsieur le Maire propose de racheter le minibus à la société VISIOCOM, au prix proposé de 6 990 € TTC, l'enlèvement des sérigraphies et le changement de carte grise sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour

-Acheter le véhicule au prix proposé.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame LOISEL LEPALLEC fait part des difficultés de circulation piétonne pour se rendre au parc du Bois Marie Pinot, en effet la rue de la libération est encombrée par des véhicules sur les trottoirs et le manque d'entretien des talus privés, ce qui nuit à la sécurisation des piétons.

Calendrier :

- ❖ Conseil municipal 1 er septembre 2021 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.